

**REGLEMENT DU JEU SUR RFM**  
**« JEU SMS »**  
**Saison 2022/2023**  
**ADDITIF °3**

La SAS RFM Entreprises, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « jeu sms » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 29 aout 2022 à 00h01 au 2 septembre 2022 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **Pour l'application de l'article 4 :**

**Support : 7 39 16** (2 X 0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)

**Code : MYLENE**

Pendant la Période de jeu, les auditeurs pourront s'inscrire en envoyant le code **MYLENE** par **SMS au 7 39 16** (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) puis en envoyant leurs Coordonnées (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)

Le nombre maximum de participations autorisées pour la Période de Jeu par participant est de 3 (trois) participations.

▪ **Pour l'application de l'article 5 :**

Chaque jour de la Période de jeu à 23h59, 2 gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des inscrits (10 gagnants au total). Remise à zéro des inscriptions après chaque tirage au sort.

▪ **Pour l'application de l'article 6 :**

- **10 lots « 2 places pour assister à un concert de Mylène Farmer parmi l'une des dates de la tournée NEVERMORE 2023 en France (Juin et Juillet 2023) »** d'une valeur unitaire de 178 (cent soixante-dix-huit) euros

**Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du concert.**

Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux du concert par leurs propres moyens. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du concert. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation du concert.

➤ **Pour l'application de l'article 7 :**

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

**Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, les délais de livraison des dotations sont susceptibles d'être rallongés par rapport au délai habituel de 60 jours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.**

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.